Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_069-DE

Conseil Communautaire du 25 juin 2026 Délibération n°C_2026_069

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 19 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (12) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, JOSSE Pascal donne procuration à MARTIN Dominique, LORIOT Viviane donne procuration à GUILLEMOT Sylvie, TARLET Raphaël donne procuration à NAEL David, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, FLAGEUL Marie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GICQUELLO Bruno donne procuration à HANGOUET Françoise, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, YHUEL Yann donne procuration à CRESP Emmanuelle, CHEDALEUX Sylvie donne procuration à LUCAS Aurélie, BRAUD Maurice donne procuration à BONCHE Nancy

Absents excusés (1) :
MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Commande publique - Marché de réalisation de contrôles – Assainissement non collectif – Consultation des entreprises et attribution de marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire que le marché M2231 relatif à la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectifs arrive à échéance au 31 décembre 2026. Conformément à la réglementation en vigueur il y a lieu de procéder à ces contrôles, Il est nécessaire de procéder à une consultation pour confier cette mission à un prestataire externe.

Il présente le cahier des charges référencé M2614 et précise qu'avec une estimation financière sur l'ensemble des périodes comprise entre 210 000 € HT minimum et 405 000 € HT maximum, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 216 000 € HT avec publicité au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

- marché d'une durée initiale de 1 an, reconductible 2 fois 1 an. Sa durée ne pouvant dépasser 36 mois.

- Quantité annuelle de contrôles minimum et maximum :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_069-DE

- Contrôles de fonctionnement :
  - minimum : 700 – maximum : 1200
- Relance en recommandé ;
  - minimum : 0 – maximum : 300
- Déplacement infructueux :
  - minimum : 0 – maximum : 300

- Critères d'attribution :

o Critère Prix des Prestations pondéré à 60 sur 100 points.
Offre la moins-disante* / offre considérée* x 60
*Offre financière = (75% x Coût HT contrôle de fonctionnement maximum annuel) + (25% x la sommes des coûts HT maximum annuel des 2 autres prestations)

o Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points au vu du mémoire technique :
- Note méthodologique : 30 points
- Moyens humains et techniques : 10 points

Un malus de 5 points appliqué sur la note valeur technique – note méthodologique - en cas de dépassement du nombre de pages imposé par le pouvoir adjudicateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, designer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

